

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix sept, le **11 septembre**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 00 sous la présidence de Mr BEKHIT Thierry Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	05/09/2017
Présents :	19	Date d'affichage :	05/09/2017
Votants :	22	Date de publication	12/09/2017



Etaient présents : Mmes et Mrs AURIA Danielle, BARTELDT Carole, BEKHIT Thierry, BERT Isabelle, BOUCHET Bernard, BOURDELAIX Evelyne, CLUZEL Marie-Christine, CROISSANT Valérie, DAUTRIAT Alain, DI MARCO Jean-Pierre, FAGAY Colette, FAUCHÉ Alban, GALIEU Joris, GARNIER Sophie, LEVY Henri, MAVEL Christelle, REIX Stéphane, RIGOLLET Régis, TIRANNO Gina

Etaient absents excusés : . AGUIAR Géraldine (pouvoir à S. Garnier), DESCAMPS Gil (pouvoir à C. Barteldt), DUCREUX Sylviane, GASC Patrice (pouvoir à T. Bekhit)

Secrétaire de séance : Alain DAUTRIAT

DELIBERATION n° 2017-095	AFFAIRES SCOLAIRES Restaurant scolaire : Tarif spécial pour les enfants laissés à charge mais non inscrits
---------------------------------	--

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est de plus en plus courant que des enfants non inscrits au restaurant scolaire soient tout de même confiés au personnel communal.

Cette situation, outre le fait que cela pose des problèmes par rapport aux quantités servies aux enfants, en particuliers lors des repas avec portions individuelles, désorganise et perturbe le bon fonctionnement du service.

Dans ces conditions, il propose d'instaurer un tarif spécial qui sera facturé aux parents en raison de la désorganisation que cela engendre dans le service et de la nécessité pour la commune de prévoir des repas supplémentaires pour que tous les enfants puissent manger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : 22 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS

↳ **DECIDE** de fixer à **10 €** le prix d'un repas donné à un enfant non inscrits au restaurant scolaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Thierry BEKHIT



Transmis à la Sous-Préfecture de
LA TOUR DU PIN
Pour contrôle de légalité

Le

13 SEP. 2017